

Le 2 mars 2011 TTE C

**0355 Hagneck, feuillet no° 115 du registre foncier, Hauptstrasse 26
Acquisition de l'auberge Brücke et du terrain qui l'entoure
Crédit d'engagement pluriannuel**

1 OBJET

Le crédit demandé, de **1 888 000 francs**, doit permettre d'acquérir le bien-fonds de Hagneck, feuillet no 115 du registre foncier, d'une surface de 2396 m², y compris l'auberge Brücke. Cet achat s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la motion 042/2010 Siegenthaler.



2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

3 COÛTS, DÉPENSES NOUVELLES

Coûts totaux CHF 1 888 000.–

Achat du terrain inscrit sur le feuillet no 115 du registre foncier de Hagneck, y compris le bâtiment servant de restaurant et d'habitation, sis à la Hauptstrasse no° 26 CHF 1 800 000.–

Drainage du terrain sur lequel se situe l'auberge et indemnisation max. CHF 80 000.–

Frais de notaire et d'enregistrement au registre foncier CHF 8 000.–

Crédit à autoriser CHF 1 888 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP, qui en outre sont uniques au sens de l'article 46 LFP. L'autorisation de dépenses relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

4 TYPE DE CRÉDIT/COMPTE/EXERCICE

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (09.16.9120)

Crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé par un paiement unique au 1^{er} janvier 2012. Ces coûts ne figurent pas dans le plan intégré « mission-financement » de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Une compensation de cette dépense sera recherchée au sein de l'office.

<u>Dépenses :</u>		<u>Exercice</u>	<u>Montant</u>
Compte			
123051	Office des immeubles et des constructions	2012	CHF 1 888 000.–

Classe d'immobilisations 221221, hôtellerie et restauration, tourisme, bâtiments faisant partie du patrimoine financier

5 CONDITIONS

Le transfert des profits et risques a lieu le 1^{er} janvier 2012.

Au Grand Conseil